

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code Rural ;

**VU** la demande du président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

**ARRETE**

*Relatif à la pratique de la pêche de la carpe à toute heure*

**Article 1er** : La pêche de la carpe à toute heure, pour l'année 2010, est autorisée :

- dans les rivières Oise, Oise non canalisée et Aisne pour leur parcours dans le département de l'Oise ;

**et** dans les plans d'eau de 2ème catégorie ci-dessous :

➤ Etang des marais de Therdonne à ALLONNE géré par le comité d'entreprise WORTHINGTON.

➤ Etang communal du Mauvais Pas à ATTICHY géré par l'A.A.P.P.M.A. d'ATTICHY.

➤ Etang « l'Anneau » à BAILLEUL SUR THERAIN géré par M. TOLLET.

➤ Etang « la Coquille aux MOINES » à BAILLEUL SUR THERAIN et VILLERS SAINT SEPULCRE géré en co-propriété.

➤ Etangs gérés par l'A.A.P.P.M.A. de BORAN SUR OISE.

➤ Etang de la Garde à BOULINCOURT géré par M. DERDLIAN.

➤ Etang de BRESLES, géré par l'A.A.P.P.M.A. la Tanche Bresloise de BRESLES.

➤ Etang communal de BREUIL-LE-SEC géré par l'A.A.P.P.M.A. de BREUIL-LE-SEC.

➤ Etangs n°1 à 5, et le vieil étang à LA CHAPELLE EN SERVAL géré par M. HALPHEN.

➤ Etang du « Carandeu » géré par l'A.A.P.P.M.A. de COMPIEGNE.

➤ Etang « Le Marais des Mares et du Ganelon » à COULOISY géré par M. BERNARD.

➤ Etangs « Les Prés Notre Dame » à COULOISY gérés par M. NAUDIN.

➤ Etang « Les Prés vers Attichy » à COULOISY géré par Monsieur NAUDIN.

➤ Etang communal de « la Planchette » à COULOISY géré par la Mairie de COULOISY.

➤ Etang de la Loge et étang Neuf et étang Chaperon à COYE LA FORET géré par M. LALIRE.

➤ Etangs du Désert et du Crapaud à ERMENONVILLE gérés par le C.E d 'Aéroports De Paris (ADP).

➤ Etang de Toutedoie à GOUVIEUX géré par l'A.A.P.P.M.A. de PRECY SUR OISE.

➤ Etang « Henri CHAVAL » à JAULZY géré par l'A.A.P.P.M.A. de JAULZY.

➤ Etangs « le pré de la Cure » et « Les gros prés » à MAREUIL SUR OURCQ gérés par la S.C.I. la Brissonnerie.

➤ Etang communal de MELLO géré par l'A.A.P.P.M.A. de MELLO.

➤ Etang les Ailleries géré par l'A.A.P.P.M.A. de MILLY-SUR-THERAIN.

➤ Etang communal géré par l'A.A.P.P.M.A. de MILLY-SUR-THERAIN.

➤ Grand étang de MILLY-SUR-THERAIN géré par l'A.A.P.P.M.A. de MILLY-SUR-THERAIN

➤ Etang "du Haut Marais de MOUY" géré par l'A.A.P.P.M.A. de MOUY.

➤ Etang de « la Freneuse » à PIMPRESZ géré par la Fédération de l'Oise pour la Pêche et les Milieux Aquatiques.

➤ Etang « Gravière » de COINCOURT géré par l'A.A.P.P.M.A. de MOUY.

➤ Etang de SAINT-FELIX, lieu-dit « la Bosse », géré par M. PODEVIN.

➤ Etang de SAINT-OMER-EN CHAUSSEE géré par l'A.A.P.P.M.A. de SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE.

➤ Etang « de la Prairie » géré par l'A.A.P.P.M.A. de SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE.

➤ Etang Communal de SAINT-VAAST-LES-MELLO géré par la Mairie de SAINT-VAAST-LES-MELLO.

➤ Grand étang de la voile de THERDONNE géré par l'A.A.P.P.M.A. de THERDONNE.

➤ Etang des Sautriaux géré par l'A.P.P.M.A. de VERBERIE.

➤ Etang de l'E.D.F. à VERBERIE géré par l'A.A.P.P.M.A. de VERBERIE.

➤ Etangs de Saint-Pierre, de la Rouillie et de l'Etot à VIEUX-MOULIN gérés par l'A.A.P.P.M.A de COMPIEGNE

➤ Grand étang communal à VILLERS SAINT SEPULCRE géré par la Mairie de BAILLEUL SUR THERAIN.

**Article 2** : La pêche de la carpe est autorisée à quatre lignes par pêcheur, eschées aux esches végétales uniquement.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas les pêcheurs de recueillir au préalable l'assentiment des propriétaires des plans d'eau concernés.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, l'ingénieur en chef du service de la navigation, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'OISE, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise.

BEAUVAIS, le 31 décembre 2009

Le Préfet de l'Oise

**SIGNÉ**

Nicolas DESFORGES



Direction départementale  
De l'Équipement et de l'Agriculture  
De l'Oise

## PREFECTURE DE L'OISE

### ARRETE

*Fixant la période d'ouverture de la pêche pour l'année 2010*

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Rural ;

VU les plans de gestion des poissons migrateurs des bassins Seine Normandie et Artois Picardie pour la période 2006-2010 ;

VU l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Oise ;

VU l'avis l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et celui du président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;

CONSIDERANT la nécessité de protection des populations d'écrevisses autochtones dans le département de l'Oise ;

CONSIDERANT la nécessité d'une gestion équilibrée et durable des ressources piscicoles, en particulier des espèces salmonicoles, dans le département de l'Oise ;

SUR PROPOSITION de Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

#### **Article 1<sup>er</sup>** : Périodes d'ouverture dans les eaux de première catégorie

Ouverture générale : du 27 mars au 3 octobre 2010

Ouvertures spécifiques :

Anguille jaune ..... : du 27 mars au 15 juillet 2010

Ombre commun..... : du 15 mai au 19 septembre 2010

Grenouilles verte et rousse..... : du 15 mai au 3 octobre 2010

#### **Article 2** : Périodes d'ouverture dans les eaux de deuxième catégorie

Ouverture générale : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010

Ouvertures spécifiques :

Truite Fario ..... : du 27 mars au 3 octobre 2010

Saumon ou omble de fontaine. : du 27 mars au 3 octobre 2010

Ombre commun..... : du 15 mai au 31 décembre 2010

Anguille jaune ..... : du 15 janvier au 15 juillet 2010

Brochet ..... : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier et du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2010

Sandre ..... : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier et du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2010

Grenouilles verte et rousse..... : du 1<sup>er</sup> janvier au 7 mars et du 15 mai au 31 décembre 2010

#### **Article 3** : Tailles minima des captures

Truites..... : 0,25 m

Saumon ou omble de fontaine. : 0,25 m

Ombre commun..... : 0,30 m

Brochet ..... : 0,50 m (en deuxième catégorie)

Sandre ..... : 0,40 m

#### **Article 4** : Modes de pêche autorisés

En 1<sup>ère</sup> catégorie, dans les eaux non domaniales : 1 ligne

En 2<sup>ème</sup> catégorie : 4 lignes au plus

#### **Article 5** : Nombre de captures autorisées (art. R 436-21 du Code de l'Environnement)

Le nombre de captures de salmonidés (truites) autorisé par jour et par pêcheur est fixé à six (6) pour l'année 2010.

#### **Article 6** : Dispositions particulières

- La pêche de la carpe est autorisée à toute heure dans les parties de cours d'eau ou les plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie fixés par arrêté préfectoral, à l'aide de quatre lignes au plus, eschées aux esches végétales uniquement.
- La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.
- La pêche des écrevisses à pattes grêles et des écrevisses à pieds blancs est interdite en 2010 dans le département de l'OISE.
- La pêche de l'anguille de nuit est interdite en 2010 dans le département de l'OISE.
- La pêche de l'anguille argentée est interdite en 2010 dans le département de l'OISE.

#### **Article 7** :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, l'ingénieur en chef du service de la navigation, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'OISE, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise.

BEAUVAIS, le 31 décembre 2009

Le Préfet de l'Oise

**SIGNÉ**

Nicolas DESFORGES